



Séance du **24 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze

Le vingt quatre octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres
présents ou représentés :

29

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoint
Mmes BERNHART E., HELLER D., DINGENS E., WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., M. SABATIER P., Mmes DEBLOCK V., WACH J., M. BOLAT A., Mme CARDOSO C., M. LEFEBVRE P., Mmes MUNCH S., TETERYCZ S., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : Me HITIER A., Mme HUCK D., MM CHATTE V., MARCHINI P., HEITZ P., SALOMON G., LAVIGNE M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C.
Mme HUCK D. en faveur de M. WEBER J-M
M. CHATTE V. en faveur de Mme DINGENS E.
MARCHINI P en faveur de M. PETER T.
M. HEITZ P. en faveur de Mme MUNCH S.
M. SALOMON G. en faveur de M. SIMON J.
M. LAVIGNE M. en faveur de M. STECK G.

Secrétaire de séance : Mme DEBLOCK Valérie

Mme DEBLOCK Valérie a été désignée à l'unanimité des membres présents.

N°116/7/2014

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 26 septembre 2014 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°117/7/2014

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
3^{ème} TRIMESTRE 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.

N°118/7/2014

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 alinéa 2 et R 2311-9 ;
- VU** l'article R 211-2 du code des communes ;
- VU** sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU** sa délibération n°061/5/2014 du 30 juin 2014 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 23 du règlement intérieur, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
 - * un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
 - * un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
 - * une projection prévisionnelle de la gestion de l'exercice budgétaire à venir ;

CONSIDERANT que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires à une ventilation de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 13 octobre 2014**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2005 à 2013 relatifs :**
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un état prévisionnel de clôture de l'exercice 2014 ;**
- **un échéancier à moyen terme de la dette et de l'autofinancement ainsi que leurs ratios d'évolution ;**

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

- **2^{ème} Budget en année civile**

Le Budget Primitif pour 2015 est le 2^{ème} qui est adopté avant le 31 décembre de l'année N – 1.

Cette procédure sera reconduite d'année en année.

A la différence des procédures précédentes, certaines données financières ne sont pas connues :

- les dotations
- le produit fiscal
- les résultats de l'exercice 2014
- les restes à réaliser 2014

- **2015 : la fin des belles années**

Ces dernières années, plusieurs facteurs ont joué positivement sur l'évolution des finances de la ville.

- baisse des taux d'intérêt
- augmentation des dotations versées par l'Etat
- augmentation du produit fiscal lié aux efforts d'investissement de la ville.

Plusieurs éléments sont aujourd'hui défavorables.

Les dotations versées par l'Etat sont en forte baisse.

La péréquation horizontale donne lieu à un prélèvement sur les recettes de la commune qui augmente de manière conséquente d'une année sur l'autre.

La crise économique impacte les recettes des acteurs économiques et donc la fiscalité payée par ceux-ci aux collectivités.

Enfin, le versement du FCTVA s'effectuant uniquement pour les opérations terminées et les opérations les plus importantes de la ville s'étalant elles sur plusieurs années, notre commune ne perçoit le FCTVA que longtemps après et doit faire l'avance de trésorerie.

Face à la réduction de ces recettes, les charges sont en augmentation. Les charges sociales versées par la commune augmentent d'une année à l'autre.

Les changements des rythmes scolaires impactent à la hausse les dépenses communales.

L'évolution de droit des sols qui imposera à compter de 2015 de recourir aux services du SDAUH coûtera près de 20.000 € par an.

Face à ces évolutions, la ville profite d'une saine gestion reposant sur deux éléments forts :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement (qui reste inférieure aux communes de même taille).
- la dette 0 qui ne produit aucune charge ni en fonctionnement, ni en investissement.

Pour 2015, on constate une dégradation des recettes de la collectivité qui a pour conséquence une dégradation de notre capacité d'investissement.

Ces éléments sont le fruit de choix politique décidé au niveau national et qui s'impose à nous.

- **Objectifs pour 2015 :**
 - **1^{er} objectif :**
Maintenir la fiscalité sans augmentation pour la 10^{ème} année consécutive.
 - **2^{ème} objectif :**
En fonctionnement : stabiliser les dépenses hors scolaires et intégrer en année pleine la création du service scolaire et périscolaire.
(Le coût estimé de ce service en année pleine lié au changement de rythme scolaire est de 307.000 €)
 - **3^{ème} objectif :**
Hiérarchiser les investissements en fonction des capacités réelles de la ville.
En 2015, seront mené à bien l'aménagement de la Mairie, l'aménagement de la Maison du Général Streicher, le ravalement de façade de la Metzsig, l'illumination et les petits travaux sur la place de l'Hôtel de Ville, l'aménagement de l'allée Pierre Klingenfus et la création de voiries dans le Zich.
Dans le même temps, des études seront menées pour programmer la rénovation du quartier Henri Meck, de la rénovation de la Place de la Liberté et la création d'un nouveau pôle d'insertion.
 - **4^{ème} objectif :**
Rester à dette 0
- **En conclusion** : il convient de faire avec les moyens de bord d'essayer de bien faire, de garder le cap d'une certaine rigueur et de garder la volonté de faire et d'avancer

2° **SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés au cours de l'exercice 2013 et de l'exercice 2014 en cours sont positifs

une tendance baissière des principales recettes de fonctionnement liée d'une part à la baisse de la dotation globale de fonctionnement, d'autre part aux évolutions de la fiscalité directe locale et de l'augmentation programmée de la péréquation horizontale (FPIC)

statue par conséquent comme suit sur les orientations budgétaires de l'exercice 2015

2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptibles d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2015.

2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

- que depuis l'exercice 2013 la ville n'est plus liée à aucun contrat de prêt ayant atteint ainsi l'objectif de dette zéro qu'elle s'était fixé ;

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

précise

- que les autorisations de programme ouvertes au budget primitif 2014 représentent 7 335 000 €
- que les crédits de paiement correspondants ont été ouverts pour 2014 à hauteur de 1 180 000 €
- que sous réserve d'un réajustement intervenant en fin d'exercice budgétaire, les crédits de paiements programmés pour 2015 représentant 3 493 919,61€, crédits ventilés comme suit :

○ aménagement de la mairie	1 568 030,70 €
○ PN gare	750 000,00 €
○ Chemins ruraux	75 888,91 €
○ Aménagement Streicher	600 000,00 €
○ Stade du Holtzplatz	500 000,00 €

précise

que les crédits de paiement programmés au titre de 2015 feront l'objet d'un arbitrage d'ici à la fin de l'année budgétaire en cours sur la base des crédits réellement consommés

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

retient

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés par les Services Fiscaux début 2015, compte tenu des projections faites, une revalorisation prévisible des bases physiques (effets revalorisation et masse) à hauteur de 1 % ;

prévoit dès lors

compte tenu de la pression fiscale pesant par ailleurs sur les contribuables locaux d'élaborer le budget primitif sur la base **d'une non augmentation** des taux communaux de la fiscalité directe locale ;

précise

que plusieurs éléments rendent l'avenir du montant des produits fiscaux et des compensations perçus par la ville incertain, dont principalement la pérennisation des compensations de la réforme de la taxe professionnelle et de la montée en charge du prélèvement au titre de la Péréquation Intercommunale et communale auquel la Ville de Molsheim a contribué en 2014 à hauteur de 179 818,- € (111 800,-€ en 2013) ;

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2015

procède

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les possibilités d'augmentation de la marge de manœuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, et du produit fiscal estimé.

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2015.

ANNEXE à la délibération n° 118/7/2014

PROJECTIONS SECTION D'INVESTISSEMENT (en K€)

CHAP.	LIBELLES	2014		2015
		Budget en euros	Prévision Réalisé en euros	Orientations en euros
001	Résultat d'investissement N-1 reporté	2 042 738	2 042 738	
020	Dépenses imprévues	75 000	0	75 000
10	Dotations, fonds divers	0		
13	remboursement de subventions	0		
1641	Dette en capital	0	0	0
165	Caution AGV	15 000	7 500	15 000
204	Subventions versées	60 000	0	20 000
20/21/23	Immobilisations incorporelles/corporelles	5 882 710	2 700 000	6 412 500
26	Participations et créances rattachées	0	0	
27	Immobilisations financières	90 200	90 200	90 200
458	Opérations d'Investissement	26 000	2 165	150 000
ORDRE ENTRE SECTIONS				
040	Opérations d'ordre	103 000	103 000	153 000
041	Opérations patrimoniales	19 734	19 734	0
TOTAL DEPENSES		8 314 382	4 965 337	6 915 700
1068	Excédent de fonctionnement N-1	3 021 290	3 021 290	
1641	Besoins de financement	0	0	3 696 200
021	Virement de la section de fonctionnement	2 247 000		1 520 500
10222	FCTVA	590 160	580 000	220 000
10223	Taxe d'aménagement	150 000	160 000	150 000
102	Dons legs			
13	Subventions	257 998	238 000	65 000
1641	Emprunts	964 200	0	
165	Caution AGV	15 000	3 700	15 000
20/21	Immobilisations incorporelles/corporelles	3 000	5 600	118 000
27	remboursement Prêt	51 000	51 000	51 000
458	Opérations d'Investissement	26 000	17 298	150 000
024	Produits de cessions	282 481		500 000
ORDRE ENTRE SECTIONS				
040	Opérations d'ordre	686 519	686 519	430 000
041	Opérations patrimoniales	19 734	19 734	0
TOTAL RECETTES		8 314 382	4 783 141	6 915 700
Résultat d'investissement		0	182 196	

N°119/7/2014

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE N° 1 –
BUDGET HUTT N° 1 – BUDGET FORET N° 1 - BUDGET LOCAUX
COMMERCIAUX N° 1 — BUDGET RESEAUX N° 1**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations N° 109/5/2013 du 16 décembre 2013 portant adoption du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL, N° 110/5/2013 du 16 décembre 2013 portant adoption du BUDGET ANNEXE HUTT, N° 112/5/2013 du 16 décembre 2013 portant adoption du BUDGET ANNEXE FORET, N° 114/5/2013 du 16 décembre 2013 portant adoption du BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX, N° 115/5/2013 du 16 décembre 2013 portant adoption du BUDGET ANNEXE RESEAUX pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision budgétaire modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL ; la décision budgétaire modificative N° 1 du BUDGET ANNEXE HUTT, du BUDGET ANNEXE FORET, du BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX, et du BUDGET ANNEXE RESEAUX, conformément aux écritures figurant dans l'état annexe ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2014

	Chapitres	Libellés	B.P. 2014	D.M. 1	TOTAL	
F	011	Charges à caractère général	2 800 000,00		2 800 000,00	
	012	Dépenses de personnel	4 678 500,00		4 678 500,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 560 000,00		1 560 000,00	
	014	Atténuations de produits	180 000,00		180 000,00	
	66	Charges financières	10 000,00		10 000,00	
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00	
	68	Dotatin aux provisions	134 000,00		134 000,00	
	022	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00	
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>1 161 447,00</i>	<i>36 800,00</i>	<i>1 198 247,00</i>	
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 247 000,00</i>		<i>2 247 000,00</i>	
		TOTAL DEPENSES	12 820 947,00	36 800,00	12 857 747,00	
	N	70	Produits des services et du domaine	252 000,00		252 000,00
		73	Impôts et taxes	8 344 000,00	19 600,00	8 363 600,00
74		Dotations, subventions et participations	3 088 700,00		3 088 700,00	
75		Autres produits de gestion courante	65 000,00		65 000,00	
76		Produits financiers	0,00		0,00	
77		Produits exceptionnels	779 247,00		779 247,00	
78		Reprise sur provisions	120 000,00		120 000,00	
013		Atténuation de charges	70 000,00	16 200,00	86 200,00	
042		<i>Transfert entre sections</i>	<i>102 000,00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>103 000,00</i>	
		TOTAL RECETTES	12 820 947,00	36 800,00	12 857 747,00	
I	001	Déficit d'investissement reporté	2 042 738,18		2 042 738,18	
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	15 000,00		15 000,00	
	20	Immobilisations incorporelles	138 528,13		138 528,13	
	204	Subventions d'équipement versées	60 000,00		60 000,00	
	21	Immobilisations corporelles	3 137 094,61	100,00	3 137 194,61	
	23	Immobilisations en cours	2 606 987,78		2 606 987,78	
	27	Autres immobilisations financières	90 200,00		90 200,00	
	458	Opérations d'investissement	26 000,00		26 000,00	
	020	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>102 100,00</i>	<i>900,00</i>	<i>103 000,00</i>	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>		<i>19 734,00</i>	<i>19 734,00</i>	
		TOTAL DEPENSES	8 293 648,70	20 734,00	8 314 382,70	
S	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 761 450,54		3 761 450,54	
	13	Subventions d'investissement	257 998,16		257 998,16	
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 015 000,00	-35 800,00	979 200,00	
	21	Immobilisations corporelles	3 000,00		3 000,00	
	27	Autres immobilisations financières	51 000,00		51 000,00	
	458	Opérations d'investissement	26 000,00		26 000,00	
	024	Produits des cessions	-229 247,00		-229 247,00	
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>2 247 000,00</i>		<i>2 247 000,00</i>	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>1 161 447,00</i>	<i>36 800,00</i>	<i>1 198 247,00</i>	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>19 734,00</i>	<i>19 734,00</i>	
	TOTAL RECETTES	8 293 648,70	20 734,00	8 314 382,70		

BUDGET SUCCESSION HUTT

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2014

	Chapitres	Libellés	B.P. 2014	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	5 220,00		5 220,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières			0,00
	67	Charges exceptionnelles	1 600,00		1 600,00
	023	Virement à la section d'investissement	8 273,76		8 273,76
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	19 450,10	550,00	20 000,10
		TOTAL DEPENSES	34 543,86	550,00	35 093,86
	70	Produits des services			0,00
	73	Impôts et taxes			0,00
	74	Dotations, subventions	4 010,00		4 010,00
	76	Produits financiers	4 500,00	550,00	5 050,00
	77	Produits exceptionnels	15 440,10		15 440,10
013	Atténuation de charges			0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	10 593,76		10 593,76	
	TOTAL RECETTES	34 543,86	550,00	35 093,86	
I N V E S T I S S E M E N T	16	Emprunt et dettes			0,00
	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	19 356,75		19 356,75
	27	immobilisations financières	1 010,00	15 990,10	17 000,10
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
		TOTAL DEPENSES	20 366,75	15 990,10	36 356,85
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	21	Immobilisations corporelles			0,00
	024	Produits des cessions	-15 440,10	15 440,10	0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	8 273,76		8 273,76
	040	Transfert entre sections (ordre)	19 450,10	550,00	20 000,10
001	Excédent d'investissement reporté	8 082,99		8 082,99	
	TOTAL RECETTES	20 366,75	15 990,10	36 356,85	

BUDGET FORET COMMUNALE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2014

	Chapitres	Libellés	B.P. 2014	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	71 850,00	25 000,00	96 850,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	200,00	5 400,00	5 600,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>56 228,96</i>	<i>-10 900,00</i>	<i>45 328,96</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>500,00</i>	<i>500,00</i>	<i>1 000,00</i>
		TOTAL DEPENSES	129 778,96	20 000,00	149 778,96
	70	Produits des services	74 300,00	20 000,00	94 300,00
	73	Impôts et taxes	122,00		122,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
75	Produits de gestion courante	250,00		250,00	
77	Produits exceptionnels	300,00		300,00	
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>54 806,96</i>		<i>54 806,96</i>	
	TOTAL RECETTES	129 778,96	20 000,00	149 778,96	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	80 692,96	-10 400,00	70 292,96
	21	Immobilisations corporelles			0,00
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	041	<i>opérations patrimoniales</i>		8 200,00	8 200,00
		TOTAL DEPENSES	80 692,96	-2 200,00	78 492,96
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>56 228,96</i>	<i>-10 900,00</i>	<i>45 328,96</i>
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>500,00</i>	<i>500,00</i>	<i>1 000,00</i>
041	<i>opérations patrimoniales</i>		8 200,00	8 200,00	
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>23 964,00</i>		<i>23 964,00</i>	
	TOTAL RECETTES	80 692,96	-2 200,00	78 492,96	

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2014

	Chapitres	Libellés	BP 2014	DM	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	29 281,00		29 281,00
	67	Charges exceptionnelles	941,00		941,00
	023	Virement à la section d'investissement	7 073,00	-600,00	6 473,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	13 745,00	600,00	14 345,00
	TOTAL DEPENSES		51 040,00	0,00	51 040,00
	70	Produits des services	5 400,00		5 400,00
	75	Produits de gestion courante	45 640,00		45 640,00
	TOTAL RECETTES		51 040,00	0,00	51 040,00
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	225 262,99		225 262,99
	041	opérations patrimoniales		104 550,00	104 550,00
	TOTAL DEPENSES		225 262,99	104 550,00	329 812,99
	10	Dotations, fonds divers et réserves	14 149,02		14 149,02
	13	Subventions d'investissement			0,00
	21	Immobilisations corporelles			0,00
	021	Virement à la section de fonctionnement	7 073,00	-600,00	6 473,00
	001	Excédent d'investissement reporté	190 295,97		190 295,97
	040	Transfert entre sections	13 745,00	600,00	14 345,00
041	opérations patrimoniales		104 550,00	104 550,00	
TOTAL RECETTES		225 262,99	104 550,00	329 812,99	

BUDGET RESEAUX

DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2014

	Chapitres	Libellés	BP 2014	DM	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	3 500,00		3 500,00
	67	Charges exceptionnelles			0,00
	023	Virement à la section d'investissement	14 688,28	-800,00	13 888,28
	042	Transfert entre sections (ordre)	8 200,00	800,00	9 000,00
		TOTAL DEPENSES	26 388,28	0,00	26 388,28
	70	Produits des services	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	5 000,00		5 000,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	11 476,00		11 476,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	9 912,28		9 912,28
		TOTAL RECETTES	26 388,28	0,00	26 388,28
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	77 031,19		77 031,19
	041	opérations patrimoniales			0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	11 476,00		11 476,00
		TOTAL DEPENSES	88 507,19	0,00	88 507,19
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	21	Immobilisations corporelles			0,00
	021	Virement à la section de fonctionnement	14 688,28	-800,00	13 888,28
	001	Excédent d'investissement reporté	65 618,91		65 618,91
040	Transfert entre sections	8 200,00	800,00	9 000,00	
041	opérations patrimoniales			0,00	
	TOTAL RECETTES	88 507,19	0,00	88 507,19	

N°120/7/2014

RENOUVELLEMENT DES LOCATIONS DES LOTS DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{er} FEVRIER 2024 : DECISION DEFINITIVE D'ATTRIBUTION DES LOTS PAR CONVENTIONS DE GRE A GRE

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse dans les Départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE ;
- VU** la Loi du 7 mai 1883 modifiée relative à la police de la chasse ;
- VU** la Loi N° 96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la loi locale sur la chasse ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 479-1 et suivants ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-21 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour le Département du BAS-RHIN relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;
- VU** la délibération n°107/6/2014 du 26 septembre 2014 statuant de manière conservatoire au titre des décisions préalables visant :
- les modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse ;
 - l'affectation du produit de la location des terrains appartenant à la Commune sur le ban communal de Molsheim ;
 - la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;
 - enfin la réservation de l'exercice du droit de chasse pour des terrains communaux situés sur le ban d'autres communes ;
- VU** le procès-verbal de consultation par écrit des propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse dressé le 3 octobre 2014 ;

SUR AVIS de la Commission Consultative Communale de la Chasse dans sa réunion du 8 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il avait été pris acte des requêtes déposées respectivement par Monsieur Gilbert VETTER représentant la Société Civile de Chasse du FINKENBERG d'une part, et Maître Arsène HITIER représentant la Société de Chasse "Société Civile de Chasse PORTE DE PIERRE" d'autre part, locataires sortants, tendant à la reconduction de la location des lots de chasse en la forme de conventions de gré à gré conformément à l'article 18 du cahier des charges type pour le Département du BAS-RHIN ;

CONSIDERANT que cette démarche a recueilli un avis favorable de principe de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi versé au dossier les déclarations de candidatures comportant l'ensemble des pièces et garanties requises déposées :

- le 7 octobre 2014 par la Société Civile de Chasse du FINKENBERG, représentée par Monsieur Gilbert VETTER, au titre du lot de chasse N° 1 ;
- le 6 octobre 2014 par la "Société Civile de Chasse PORTE DE PIERRE", représentée par Maître Arsène HITIER, au titre du lot de chasse N° 2 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques REGEL a fait valoir son droit de chasse réservée sur les parcelles dont il est propriétaire sur le ban communal de MOLSHEIM en date du 7 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que la réserve de Monsieur Jacques REGEL comporte des surfaces enclavées chassables sur lesquelles s'applique le cahier des charges type et pour lesquelles la signature d'une convention entre Monsieur REGEL et la Commune de MOLSHEIM est nécessaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant, saisi en dernier ressort, de statuer définitivement sur les conditions de renouvellement de la location des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

et

APRES en avoir délibéré ;

1° RETIENT

la délimitation des lots de chasse comme suit :

LOT N° 1 : 423,47 hectares en prés, champs, vignes et colline sur le territoire de la Ville de MOLSHEIM et le ban de la Commune de DACHSTEIN ;

LOT N° 2 : 267,39 hectares représentant la forêt communale de MOLSHEIM sur le ban de la Commune d'URMATT ;

CHASSE RESERVEE : Ban de MOLSHEIM – 22,94 hectares dont 2,86 hectares d'enclaves
(article 4 du cahier des charges) (36,41 hectares au total dont 13,47 hectares sur le ban d'AVOLSHEIM)
Réservataire : Monsieur REGEL Jacques ;

2° AGREE DEFINITIVEMENT

les candidatures de la Société Civile de Chasse du FINKENBERG représentée par Monsieur Gilbert VETTER et de la "Société Civile de Chasse PORTE DE PIERRE" représentée par Maître Arsène HITIER, en qualité d'adjudicataires sortants en considération de la pleine satisfaction obtenue dans le cadre de l'exploitation et la gestion antérieure des lots de chasse qui leur avaient été confiés ;

3° ACCEPTE PAR CONSEQUENT

de consentir le renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 sous la forme de **conventions de gré à gré** au profit respectivement :

- de la **Société Civile de Chasse du FINKENBERG pour le LOT N° 1**
- de la **"Société Civile de Chasse PORTE DE PIERRE" pour le LOT N° 2 ;**

4° AGREE EN CONSEQUENCE

APRES AVIS de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

conformément à l'article 25 du cahier des charges-type,

au titre du lot N° 1 les associés suivants

- M. VETTER Gilbert
- M. MAGLOTT Hubert
- M. BELLER Martin
- M. VETTER Jean-François
- M. VETTER Roland
- M. SCHWEINBERG Marc
- M. WEILER Marc

au titre du lot N° 2 les associés suivants :

- M. DELALLEAU Damien
- M. GLOECKLER Philippe
- Me HITIER Arsène
- M. ROSSEL Christian

5° DECIDE

de fixer le prix de location sur la base des valeurs acquittées en 2014, soit :

LOT N° 1 : 4.300 €

LOT N° 2 : 8.690 €

étant toutefois précisé que si ce loyer devait ultérieurement s'avérer inférieur à celui calculé sur la base du prix moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, des lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans le Département, les prix susvisés seront majorés de plein droit à due concurrence ;

6° ENTEND

comme par le passé, verser annuellement le produit de la location de la chasse du lot N° 1 auquel sont intéressés les propriétaires privés, à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du BAS-RHIN en vue de décharger lesdits propriétaires contribuables et dans la limite du tiers du produit, les autres deux tiers étant destinés à l'entretien des chemins ruraux ;

7° AUTORISE AINSI

Monsieur le Maire à signer les documents conventionnels s'y rapportant et à prendre toutes les mesures visant à concrétiser le présent dispositif, y compris la signature d'une convention avec Monsieur Jacques REGEL pour les parcelles enclavées dans sa réserve.

N°121/7/2014

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DE LA COMMUNE POUR LA DUREE DU MANDAT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU sa délibération n° 014/1/2012 du 17 février 2012 relative à l'attribution d'une indemnité au receveur municipal ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu le 23 mars 2014, il appartient à l'assemblée nouvellement élue de statuer sur l'attribution d'une indemnité conseil au receveur de la commune ;

CONSIDERANT les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables fournies par le Receveur Municipal ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

du versement de l'indemnité de conseil au profit du receveur municipal conformément aux dispositions en vigueur au titre de l'exercice de 2014 ;

PRECISE

que le conseil municipal se prononcera sur le versement lors de chaque exercice budgétaire.

N°122/7/2014

SINISTRE 31 ROUTE DE DACHSTEIN - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
 29 POUR
 0 CONTRE

EXPOSE

Le 8 septembre 2013, la foudre s'est abattue sur une maison inoccupée située 31 route de Dachstein à Molsheim entraînant un incendie. Ce bâtiment, propriété de la ville est couvert par un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens souscrit auprès de la société d'assurance SMACL.

L'expert mandaté par l'assureur, le Cabinet EUREXO et l'expert mandaté par la Ville de Molsheim, le cabinet VALENTIN, ont procédé à l'expertise contradictoire en date du 25 septembre 2013.

Par courrier en date du 23 juin 2014, le cabinet Valentin transmet le montant de ses honoraires de 12 000 € TTC. Par courrier en date du 25 juillet 2014, l'assurance SMACL transmet sa proposition d'indemnité sur la base de l'état des pertes d'un montant de 115 000 € honoraires d'experts et toutes garanties incluses.

Il appartient au conseil Municipal d'approuver les modalités de cette transaction et d'accepter le montant de l'indemnisation proposée par l'assureur SMACL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 (14°)

VU la proposition d'indemnité transmise par la SMACL en date du 25 juillet 2014,

CONSIDERANT que la transaction a pour but de clore tous litiges à venir et de déterminer le montant de l'indemnisation perçue par la ville de Molsheim au titre de ce sinistre ;

APPROUVE

Le montant de l'indemnisation de 115 000 € à verser à la ville de Molsheim par l'assureur SMACL au titre de la garantie des dommages aux biens ;

AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la quittance de règlement et tout document nécessaire à cet effet.

N°123/7/2014

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
 29 POUR
 0 CONTRE

EXPOSE

- *Ouverture de postes pour l'école municipale de musique et de danse : 32 postes d'assistants d'enseignement artistique sont pourvus lors de cette rentrée 2014. L'effectif budgétaire ouvert est de 33 ; il est nécessaire de prévoir un poste supplémentaire pour pouvoir faire face aux imprévus et remplacer des enseignants momentanément indisponibles.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU les articles L.432-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

1° MODIFIE

le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Ouvertures de postes :

<u>Filière</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire ouvert</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Effectif budgétaire total</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>
Filière culturelle					
Assistant d'enseignement artistique	B	33	1	34	Accroissement temporaire d'activité

2° PRECISE

qu'il autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

N°124/7/2014

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS LIEES AU DROIT DES SOLS –
CHOIX DU SERVICE INSTRUCTEUR**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Actuellement, la Ville de MOLSHEIM bénéficie d'un service gratuit assuré par l'Etat par le biais de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les prestations suivantes :

- Instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels)
- Contrôle de la conformité des travaux (limité au récolement obligatoire).

Ce service prendra fin au 1^{er} juillet 2015 suite à l'adoption de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) modifiant l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme.

Un service instructeur étant indispensable pour une commune telle que MOLSHEIM, le Conseil Général du Bas-Rhin propose, à travers son Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH), d'accompagner les communes pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol et des actes assimilés.

Les missions de ce service sont multiples. En contrepartie, une redevance sera demandée à la commune à raison de 2,00 € / habitant / an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et R.423-15 ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 après modifications successives ;
- modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 16 septembre 1983 ;
 - modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 25 mai 1984 ;
 - modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 6 juin 1986 ;
 - modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 13 mars 1987 ;
 - modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 18 mars 1988 ;
 - modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 30 juin 1989 ;
 - modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 2 juillet 2010 ;
 - modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 1^{er} juillet 2011 ;
 - modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 17 février 2012 ;
 - modification n°10 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 15 février 2013 ;
 - modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 16 décembre 2013 ;
- VU** le projet de convention proposé par le Conseil Général du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que les services proposés par le Conseil Général du Bas-Rhin – SDAUH présentent de nombreux avantages pour notre collectivité, notamment un passage bimensuel de l'instructeur en Mairie ;

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Territoires (DDT) accepte d'assouplir le délai du préavis de six mois stipulé à l'article 9 relatif à la résiliation de la convention de *mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol*, conclue le 1^{er} octobre 2007 entre la Commune de MOLSHEIM et les Services de l'Etat ;

APRES en avoir délibéré ;

DENONCE

la convention établie entre la Commune de MOLSHEIM et les Services de l'Etat en date du 1^{er} octobre 2007 pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune, sans tenir compte du préavis prévu de six mois.

DECIDE

de confier au Conseil Général du Bas-Rhin – SDAUH l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et actes assimilés, **à effet du 1^{er} janvier 2015.**

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction des demandes et autorisations du sol délivrées sur le territoire de la Commune de MOLSHEIM et actes assimilés.

PREND EN CHARGE

la redevance demandée pour ce service à savoir 2,00 € / habitant / an.

SOULIGNE

que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Maire durant deux mois et qu'elle sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin – SDAUH

N°125/7/2014

PISTE CYCLABLE INTERCOMMUNALE RUE DES ETANGS : ECHANGE FONCIER AVEC LES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU ZICH**VOTE A MAIN LEVEE****1 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE****EXPOSE,**

Afin d'accompagner la réalisation de la piste cyclable intercommunale le long de la Bruche côté rue des Etangs, un échange foncier entre les copropriétaires de la résidence du ZICH et la Ville de Molsheim a été envisagé. Au regard de l'emprise de l'ouvrage, il est nécessaire d'acquérir auprès des copropriétaires de la résidence du ZICH 87 m². En contrepartie, il est envisagé de céder une surface équivalente de 87 m² détachée d'une parcelle de la ville contigüe à la propriété des copropriétaires de la résidence du ZICH.

L'estimation de la valeur vénale de chacune des deux parcelles est de 9.800,- € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** l'avis du Domaine SEI N° 2014/198 du 25 février 2014 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1772 G certifié le 10 septembre 2014 ;
- VU** l'accord des copropriétaires de la résidence du Zich sur le projet d'échange ;

1° SE PRONONCE DANS LE CADRE D'UN ECHANGE

- d'une part en faveur de l'acquisition de la parcelle inscrite au nom des copropriétaires de la résidence du Zich demeurant 12-14 rue des Etangs à MOLSHEIM

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE (are)</u>
27	739/165	Rue des Etangs	0,87

valorisé à hauteur de 9.800 € HT ;

- d'autre part en faveur de la cession de la parcelle inscrite au nom de la ville de MOLSHEIM :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE (are)</u>
27	741/165	Rue des Etangs	0,87

valorisé à hauteur de 9.800 € HT ;

2° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires attachés à cette opération sera supporté par la Ville de Molsheim, l'autorité publique étant à l'origine de ce projet ;

3° AUTORISE

M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération foncière, autorisée au terme de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE**6 ABSTENTIONS****22 POUR****1 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.442-9 à L.442-11 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12-10 ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979, modifié le 16 décembre 2013 et mis en révision le 8 juin 2009 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 approuvant la mise en œuvre de la procédure de mise en concordance du document intitulé « CAHIER DES CHARGES DU STIERKOPF » avec le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Molsheim actuellement en vigueur ;
- VU** l'arrêté municipal n°04/URB/2014 du 17 mars 2014 prescrivant l'enquête publique relative au projet de mise en concordance du document intitulé « CAHIER DES CHARGES DU STIERKOPF » avec le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Molsheim actuellement en vigueur, et nommant Monsieur Clément AUBRY comme Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Christian JAEG comme Commissaire Enquêteur suppléant ;
- VU** le dossier soumis à enquête publique et mis à disposition du public du 16 avril 2014 au 16 mai 2014 inclus ;
- VU** les observations formulées par le public ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions favorables établis par Monsieur Clément AUBRY, Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme, la mise en concordance peut être effectuée par l'autorité compétente après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du Code de l'environnement et délibération du conseil municipal ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

la mise en concordance du document intitulé « CAHIER DES CHARGES DU STIERKOPF » avec le document d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme) de la Ville de Molsheim en vigueur, conformément au dossier annexé à la présente.

PRECISE

qu'un arrêté municipal sera pris en ce sens

MENTIONNE

que la présente délibération, ainsi que l'arrêté à intervenir, feront l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les journaux ci après désignés :

* Les Dernières Nouvelles d'Alsace

* L'Ami du Peuple

SOULIGNE

que la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire, ainsi que l'arrêté à intervenir seront transmis à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Madame le Juge du Livre Foncier
- Mesdames et Messieurs les Notaires de Molsheim et environs

STIPULE

que le « CAHIER DES CHARGES DU STIERKOPF » modifié, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

RAPPELLE

que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

N°127/7/2014

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARTS ET CLOITRE" DE MOLSHEIM – SAISON 2014-2015

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 23-13-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association "Arts et Cloître" en date du 2 octobre 2014 sollicitant une participation de la ville de Molsheim pour l'organisation d'un cycle de 9 conférences d'histoire de l'art et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ;

CONSIDERANT que l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation des locaux de la Chartreuse au terme d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des Commissions Réunies en leur séance du 13 octobre 2014 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.500,- € à l'association "Arts et Cloître" pour la saison 2014/2015 ;

PRECISE

que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2014.

N°128/7/2014

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE LOUIS MARCHAL – FOYER SOCIO-EDUCATIF - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALSACE LAOS – PROJET D'ENERGIE SOLAIRE D'UN VILLAGE LAOTIEN

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

- VU** la délibération n° 020/1/2011 du 11 février 2011 portant sur une subvention exceptionnelle au Lycée Louis Marchal dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Alsace Laos dans le but du développement d'un projet d'énergie solaire d'un village laotien ;
- VU** la demande présentée le 5 octobre 2014 par le lycée Louis Marchal sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une opération éducative et humanitaire dans le projet d'éclairage solaire d'un village laotien en partenariat avec l'Association Alsace Laos ;

CONSIDERANT que cette action va permettre de :

- former les élèves électrotechniciens à l'énergie photovoltaïque, véritable plus-value dans leur cursus scolaire ;
- éveiller leur curiosité face à un mode de vie, une culture, un environnement qui sont différents des leurs ;
- installer un réseau électrique dans un village à la frontière vietnamienne par l'ajout de stations d'éclairage ;

CONSIDERANT que 12 élèves et 2 enseignants, se rendront sur place pour mener à terme le projet d'éclairage solaire entrepris en 2011 avec le soutien sur place de l'Association ADV Laos ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 octobre 2014 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1.500 €** au Lycée Louis Marchal – Foyer socio-éducatif permettant aux 12 élèves et 2 enseignantes de se rendre au Laos ;

PRECISE

que cette subvention, compte tenu de son coût, pourra être versée par avance sur présentation d'un rapport justifiant la mise en place du projet ainsi que les justificatifs de la réalisation du projet avant fin d'exercice 2014 ;

PRECISE

que la ville de Molsheim se garde le droit de réclamer le remboursement de cette subvention par le Foyer socio-éducatif du lycée Louis Marchal sur non présentation des justificatifs prouvant la bonne réalisation du projet ;

DIT

que les crédits ouverts au c/ 6574 du Budget Primitif 2014 permettent la liquidation de cette subvention.

N°129/7/2014

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013 – SELECT'OM

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;
- VU** le rapport annuel transmis en date du 6 octobre 2014 ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'exercice 2013 présenté par Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.